



Certifiés, Agrégés e.i.L. **C**onvergence

Françoise Roche
Secrétaire Générale

5, rue Clisson 75013 PARIS / T 0684572075 / T 0153940753

FR41@wanadoo.fr / gc.roche@orange.fr

www.snca-nat.fr

Une catastrophe sans visage : l'amiante

Le 7 novembre 2015, le SNCA e.i.L. Convergence a envoyé des courriers concernant la suspicion d'amiante au lycée Louis-Davier de JOIGNY (89) à François Patriat, président du Conseil Régional de BOURGOGNE, propriétaire du lycée, à Denis ROLLAND, recteur de l'académie de DIJON, représentant l'Education Nationale, locataire, à Madame le Procureur de la République d'AUXERRE, à Mesdames les ministres de l'Education Nationale, de la Santé, de l'Ecologie (lettre reproduite ici), de la Justice et à Madame Marie-Guite DUFAY, président actuellement le conseil régional de FRANCHE-COMTE et candidate PS aux prochaines élections régionales pour la présidence de la grande région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE. Tous ces courriers sont signés par la secrétaire générale du SNCA e.i.L. Convergence.

Une copie du présent document sera envoyée aux présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale. La presse en sera également informée. Et pourquoi pas les autres partis candidats aux régionales...

A François PATRIAT, président du conseil régional de BOURGOGNE

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-joint une copie papier de **BAC**, publication trimestrielle du SNCA e.i.L. Convergence dont désormais la diffusion se fait uniquement en ligne.

En page 2, le lycée Louis-Davier, de JOIGNY (89), qui se trouve donc bien sur le territoire de la collectivité dont vous assumez la présidence, fait l'objet d'un article portant sur la suspicion d'amiante qui pèse sur l'établissement dont vous êtes le propriétaire légal.

Depuis plus de deux ans, nous avons alerté vos services et vous-même du danger potentiel de certains des bâtiments du lycée. Votre seule réponse, outre le déni réitéré de cette suspicion d'amiante, a été de sanctionner un de vos ATT qui contrairement à vous respecte la loi.

La loi prescrit de présenter le DTA à quiconque en fait la demande, en l'occurrence l'ouvrier électricien qui travaille au lycée Louis-Davier et qui est un de vos salariés dont vous avez l'obligation de préserver la santé. En outre, un décret de 2012 précise la procédure, certes contraignante, selon laquelle ce DTA doit être élaboré. Non seulement le DTA n'a jamais été présenté, mais il est manifeste que tout élu que vous soyez, vous n'avez pas compris que contrevenir à la loi expose toute personne qui y contrevient à une sanction.

C'est pourquoi copie de ce courrier et copie du **BAC** n°57 seront adressées, non seulement aux destinataires envisagés en fin d'article, mais aussi à quelques autres dont le procureur de la République de l'YONNE.

La loi interdisant l'usage de l'amiante et celle contraignant à désamianter les locaux publics qui en contiennent ont été votées par la représentation nationale pour préserver la santé publique. L'amiante dont les effets nocifs sont différés fait trois mille morts par an, rien qu'en France : un homicide de taille ! Cela ne vous fait donc rien d'y mettre la main comme c'est le cas depuis deux ans ?

Organisation syndicale fidèle aux projets émancipateurs fixés par la *Charte d'Amiens*, le SNCA e.i.L. Convergence défend les intérêts matériels et moraux des salariés qui le sollicitent. Très attaché aux principes et aux valeurs de la République que le programme du CNR a appelé à concrétiser, le SNCA e.i.L. Convergence présente, en général, ses respects républicains en fin des courriers qu'il adresse aux responsables politiques de la Nation.

C'est pourquoi si je me permets de les présenter au Président du Conseil Régional de Bourgogne, je m'en dispense envers Monsieur François PATRIAT.

A Denis ROLLAND, recteur de l'académie de DIJON

Monsieur le Recteur,

Veillez trouver ci-joint une copie papier de *BAC*, publication trimestrielle du SNCA e.i.L. Convergence dont désormais la diffusion se fait uniquement en ligne et une copie de la lettre adressée ce jour à François PATRIAT, Président du Conseil Régional de Bourgogne.

En page 2 de *BAC* 57, le lycée Louis-Davier, de JOIGNY (89), propriété du Conseil Régional de Bourgogne, fait l'objet d'un article portant sur la suspicion d'amiante qui pèse sur l'établissement. Ce n'est pas la première fois que nous saisissons, quoique en vain, Monsieur PATRIAT du problème de suspicion d'amiante. Ce n'est pas la première fois non plus que nous en informons le rectorat.

Il est étonnant que le locataire du lycée n'ait pas fait les démarches auprès du propriétaire pour évacuer la suspicion d'amiante dans les bâtiments mis en travaux pendant les dernières grandes vacances. Le locataire, au-delà de Madame le Proviseur, c'est l'Education Nationale, c'est l'Etat ...

La façon désinvolte dont le propriétaire des locaux du lycée et leur locataire, c'est-à-dire l'Education Nationale, traitent le problème de la suspicion d'amiante et les lois qui commandent de le prendre en compte, conduit le SNCA e.i.L. Convergence à adresser la copie des mêmes documents joints à ce courrier non seulement à votre ministre de tutelle, mais également à Mesdames les Ministres de la Santé, de la Justice et de l'Ecologie ainsi qu'à Madame le Procureur de la République d'AUXERRE.

L'amiante provoque la mort de trois mille personnes en France et par an ; et le pic de cette mortalité différée est à venir. Cela ne peut passer par pertes et profits.

Veillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos respects républicains.

A Maud MOREL-COUJARD, procureur de la République à AUXERRE

Madame le Procureur,

Le secrétariat national du SNCA e.i.L. Convergence m'a mandatée pour vous faire parvenir un certain nombre d'informations concernant la suspicion d'amiante pesant sur le lycée Louis-Davier de JOIGNY. Le SNCA e.i.L. Convergence a été informé de cette suspicion au début de l'année scolaire 2013-2014. L'ATT électricien, fonctionnaire salarié par la région Bourgogne propriétaire des locaux du lycée Louis-Davier, à l'occasion de travaux qu'il devait

effectuer dans une partie désaffectée de l'établissement pour installer une salle de musculation destinée aux internes, a déposé des fiches de signalement et demandé à consulter le DTA (dossier de teneur en amiante) comme la loi le prescrit ; ce qui a indisposé le chef d'établissement et sa gestionnaire. Au cours des congés d'été précédents, une entreprise privée, en charge d'installer des sanitaires dans le même bâtiment, avait fait valoir son droit de retrait.

Malgré nos interventions auprès du propriétaire du bâti de Louis-Davier, le DTA n'a jamais été produit et l'ATT a été sanctionné.

Voici que lors des derniers congés d'été, des travaux ont été entrepris dans le même bâtiment pour une installation du numérique. C'est cela dont traite en page 2, le **BAC** n° 57, notre bulletin trimestriel publié en ligne, dont est jointe à ce courrier une copie papier ainsi que celle du courrier adressé ce jour au Président PATRIAT.

Aussi bien l'Education Nationale que la collectivité territoriale en charge d'un EPLE doivent veiller à assurer que les conditions de travail ne nuisent pas à la santé des personnels qui y travaillent et des élèves qui y sont accueillis. Quel meilleur moyen pour ce faire que de respecter les lois de la République ? Or, depuis deux ans, le SNCA e.i.L. Convergence constate qu'elles sont superbement ignorées au lycée Louis-Davier pour ce qui touche au problème de suspicion d'amiante. Si la représentation nationale s'est penchée à plusieurs reprises sur ce problème, c'est qu'il est sérieux ; trois mille morts différées ayant pour cause l'amiante, par an et en France, n'est-ce pas une catastrophe nationale ? Le pic de mortalité est à venir ; quel ancien élève, ou ancien professeur, ou ancien ATT de Louis Davier en sera alors la victime ? Pourquoi laisser s'imposer et triompher, aux dépens de la sauvegarde de la santé publique et du respect des lois, des intérêts particuliers, un juteux marché ici, une avantageuse conduite de carrière là, et, sur le tout, un bilan politique fier d'avoir permis l'installation d'une salle de musculation (elle est de fait restée en plan) et l'application du tout numérique dans un lycée de l'Yonne, ?

Le SNCA e.i.L. Convergence considère que ce qui se passe au lycée Louis-Davier perturbe l'ordre public même si les perturbateurs persistent à nier la réalité du trouble. C'est pourquoi, il se tourne vers vous, Madame le Procureur de la République, afin qu'il cesse et que ceux qui en sont responsables soient rappelés à l'ordre et à leurs responsabilités.

Le SNCA e.i.L. Convergence envoie les mêmes copies que celles qu'il vous adresse à Mesdames les Ministres de la Santé, de la Justice, de l'Ecologie et de l'Education Nationale, ainsi qu'au Recteur de l'Académie de DIJON, et vous prie d'agréer, Madame le Procureur, l'expression de ses respects républicains.

A Ségolène ROYAL, ministre de l'Ecologie

Madame le Ministre,

Veillez trouver ci-joint une copie papier de **BAC**, publication trimestrielle du SNCA e.i.L. Convergence dont désormais la diffusion se fait uniquement en ligne et une copie de la lettre adressée ce jour à François PATRIAT, Président du Conseil Régional de Bourgogne.

En page 2 de **BAC** 57, le lycée Louis-Davier, de JOIGNY (89), propriété du Conseil Régional de Bourgogne, fait l'objet d'un article portant sur la suspicion d'amiante qui pèse sur l'établissement. Ce n'est pas la première fois que nous saisissons, quoique en vain, Monsieur PATRIAT du problème de suspicion d'amiante.

Non seulement la loi républicaine interdit l'usage de l'amiante mais prescrit les modalités qu'il faut suivre pour évacuer celle que contiennent les bâtiments, en particulier les bâtiments publics. Pourquoi des élus feraient-ils fi des lois ? Il y va de la santé publique et du respect des lois qui la protègent. Trois mille morts par an en France, causées par les effets

différés de l'amiante, n'est-ce pas une catastrophe nationale ? Il est vrai que c'est une catastrophe sans visage qu'il est commode d'ignorer puisque aucune photo ne peut faire sur ce sujet la « une » des journaux. Est-ce une raison suffisante pour bafouer impunément la loi ? Est-ce une raison pour laisser certains dirigeants des collectivités territoriales – pas tous, heureusement – prendre des libertés avec l'environnement dans lequel travaillent les salariés, vivent les citoyens et grandissent les enfants ?

Le SNCA e.i.L. Convergence envoie les mêmes copies à Mesdames les Ministres de la Santé, de la Justice et de l'Education Nationale, ainsi qu'au Recteur de l'Académie de DIJON et au Procureur de la République d'AUXERRE.

Il compte aussi intervenir sur ce sujet dans la campagne des élections régionales en particulier en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

Veillez agréer, Madame le Ministre, l'expression de nos respects républicains.

A Marie-Guite DUFAY, candidate PS à la présidence de la BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Madame le Président,

Vous êtes en campagne pour tenter d'être désignée par le suffrage universel président de la grande région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE. Prenant la relève de François PATRIAT, aujourd'hui encore Président du Conseil Régional de BOURGOGNE, vous avez eu l'occasion de vanter sa « *gestion efficace et rigoureuse* ».

Permettez-moi, par ce courrier et par les pièces qui y sont jointes, de m'inscrire en faux contre cette assertion.

Depuis plus de deux ans, François PATRIAT ignore superbement non seulement la suspicion d'amiante qui pèse sur le lycée Louis-Davier de JOIGNY (89) mais également la loi de la République qui est cependant très claire sur ce sujet. Il va d'ailleurs bien au-delà de cette ignorance puisque qu'il a sanctionné un de ses salariés ouvrier-électricien ATT dans ce lycée, qui lui, connaissant la loi, a fourni les fiches de signalement *ad hoc* et sollicité vainement la présentation du DTA.

Le SNCA e.i.L. Convergence s'occupe de cette affaire depuis deux ans et il a constaté que François PATRIAT se montre effectivement « *rigoureux* » contre un de ses salariés dont il a pourtant le devoir de garantir des conditions de travail qui n'altèrent pas sa santé. Quant à son « *efficacité* » tient-elle à son talent à mépriser la loi et à faire fi des trois mille morts en France et par an dues à l'amiante ? Pas mal pour un élu et pour un ancien ministre de la République ...

Serait-ce, Madame, qu'en cas d'élections qui vous seraient favorables, vous entendez suivre son exemple ?

L'amiante tue toujours et le pic de cette tuerie n'est pas encore atteint. Si le mot « tuerie » vous semble trop cru, remplaçons-le par « homicide ».

Sous prétexte que les décès pour cause d'amiante sont différés et qu'ils constituent une catastrophe sans visage, ils n'en sont pas moins une catastrophe nationale dont il est stupéfiant que votre actuel *alter ego* fasse si peu de cas.

Le SNCA e.i.L. Convergence vous demande, Madame la candidate, quel est votre projet en ce qui concerne la teneur en amiante potentielle des lycées de la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ; vérifierez-vous que leur DTA respectif existe bien ? Vérifierez-vous que chacun a bien été établi conformément au décret de 2012 ? Et si ce n'est pas le cas, y ferez-vous procéder afin que puissent être prises toutes les précautions prévues par la loi en cas de travaux ultérieurs ?

Les citoyens, s'ils vous élisent, le feront pour que vous garantissiez le strict respect des lois de la République qui les protègent et non pour que vous les contourniez comme sait si bien le faire François PATRIAT.

Outre la copie-papier du **BAC** n° 57, le bulletin trimestriel du SNCA e.i.L. Convergence qui paraît désormais en ligne et celle de la lettre que nous adressons ce jour à François PATRIAT, ce courrier contient aussi la copie de celui destiné à Madame le Procureur de la République du TGI d'AUXERRE.

Croyez, Madame le Président, à la détermination du SNCA e.i.L. Convergence qui vous assure de sa considération.

ANNEXE 1

Une catastrophe sans visage : l'amiante **Fiche technique**

Voici quelques repérages concernant les précautions à prendre avant tous travaux sur le bâti des locaux datant d'avant juillet 1997. Ces tableaux sont fournis par BTASO (Bureau Technique Amiante du Sud-Ouest). Les articles cités sont extraits du Code de la Santé Publique.

Diagnostic amiante avant travaux **Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Liste C mentionnée à l'article R. 1334-22

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
-------------------------------------	---

<p>1. Toiture et étanchéité</p>	
<p>Plaques ondulées. Ardoises. Éléments ponctuels. Revêtements bitumineux d'étanchéité. Accessoires de toitures.</p>	<p>Plaques en fibres-ciment. Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment. Conduits de cheminée, conduits de ventilation... Bardeaux d'asphalte ou bitume (« shingle »), pare-vapeur, revêtements et colles. Rivets, faitages, closoirs...</p>
<p>2. Façades</p>	
<p>Panneaux-sandwichs. Bardages. Appuis de fenêtres.</p>	<p>Plaques, joints d'assemblage, tresses.... Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage. Éléments en fibres-ciment.</p>
<p>3. Parois verticales intérieures et enduits</p>	
<p>Murs et cloisons. Poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons légères ou préfabriquées. Gaines et coffres verticaux. Portes coupe-feu, portes pare-flammes.</p>	<p>Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), peintures intumescents, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/ têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment. Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux. Vantaux et joints.</p>
<p>4. Plafonds et faux plafonds</p>	
<p>Plafonds. Poutres et charpentes (périphériques et intérieures). Interfaces entre structures. Gaines et coffres</p>	<p>Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite). Flocages, enduits projetés, peintures intumescents. Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation.</p>

horizontaux. Faux plafonds.	Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux. Panneaux et plaques.
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement). Revêtement de murs	Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations. Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages.
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides). Conduits de vapeur, fumée, échappement. Clapets/ volets coupe-feu. Vide-ordures.	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment. Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons. Clapet, volet, rebouchage. Conduit en fibres-ciment.
7. Ascenseurs et monte- charge	
Portes palières. Trémie, machinerie.	Portes et cloisons palières. Flocage, bourre, mur/ plancher, joint mousse.
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante.
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture

	anticondensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages.
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus.	Eléments en fibres-ciment.